

Descriptif de module 61-22

Domaine : Economie & Services
Filière : Informatique de gestion

1. Intitulé de module	Organisation de l'entreprise	2026-2027
Code : 61-22	Type de formation : ☒ Bachelor ☐ Master ☐ MAS ☐ DAS ☐ CAS ☐ Autres :	
Niveau : ☐ Module de base ☒ Module d'approfondissement ☐ Module avancé ☐ Module spécialisé ☐ Autres :	Caractéristique : ☒ Module dont l'échec peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon l'art.15, al.1 des directives cadres "statut des étudiants-e-s"	
Type : ☒ Module principal ☐ Module lié au module principal ☐ Module facultatif ou complémentaire ☐ Autres :	Organisation temporelle : ☒ Module sur 1 semestre ☐ Module sur 2 semestres ☒ Semestre d'automne ☐ Semestre de printemps ☐ Autres :	

2. Organisation

Crédits ECTS
5

Langue principale d'enseignement :

- | | |
|--|----------------------------------|
| ☒ Français | ☐ Italien |
| ☐ Allemand | ☐ Anglais |
| ☐ Autres : | |

3. Prérequis

- ☐ Avoir validé le module
☒ Avoir suivi le module 61-11
☐ Pas de prérequis
☐ Autres :

4. Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage

L'étudiante ou l'étudiant doit être capable, en fin de module, de justifier des compétences professionnelles suivantes :

- Analyser l'organisation juridique d'une entreprise : acteurs, pouvoirs, responsabilités et processus de décision
- Appliquer les mécanismes fondamentaux de la comptabilité financière
- Analyser et interpréter les principaux documents comptables afin d'apprécier la situation financière de l'entreprise
- Rechercher et exploiter les informations pertinentes afin d'analyser une situation professionnelle et de formuler une réponse argumentée, en intégrant les enjeux de durabilité lorsqu'ils sont pertinents
- Expliquer les liens entre organisation, processus et systèmes d'information

5. Objectifs détaillés des enseignements

- Identifier l'entreprise et son identité juridique.
- Appliquer les principales techniques comptables au traitement des opérations de l'entreprise
- Comparer les principales formes juridiques et apprécier leur adéquation à une situation donnée
- Analyser la gouvernance, la prise de décision et la représentation de l'entreprise
- Analyser et exploiter les informations comptables afin d'apprécier la situation de l'entreprise et d'appuyer la prise de décision
- Identifier les principales responsabilités de l'entreprise et de ses acteurs
- Utiliser des sources et documents juridiques et comptables pertinents
- Relier les règles organisationnelles aux processus, contrôles et systèmes d'information, en tenant compte des enjeux de durabilité pertinents

6. Plan et chapitres des cours

Identité juridique de l'entreprise

- Identification de l'entreprise, de ses acteurs et de sa personnalité juridique
- Informations juridiques essentielles et sources officielles

Structuration juridique de l'activité

- Principales formes juridiques et critères de choix
- Conséquences en matière d'organisation, de responsabilité, de financement et d'évolution

Gouvernance et prise de décision dans l'entreprise

- Propriété, organes et direction
- Répartition des compétences, décision et délégation

Représentation et engagement de l'entreprise

- Pouvoirs de représentation et droits de signature
- Vérification des pouvoirs et articulation avec l'organisation interne

Responsabilité de l'entreprise et de ses acteurs

- Principes de responsabilité liés aux différentes structures et aux fonctions exercées

Organisation, maîtrise des processus et systèmes d'information

- Traduction des règles organisationnelles dans les processus et les systèmes d'information
- Rôles, habilitations, contrôles, traçabilité et pilotage

Gestion des finances de l'entreprise

Principes de comptabilité :

- Exigences légales et principes comptables
- Le bilan : structure, lecture et analyse
- Compte de résultat et d'exploitation
- Les amortissements : fonctionnement et utilité
- Comptes associés : la régularisation
- Salaires et assurances sociales
- Les titres : actions et obligations

7. Forme et méthodes pédagogiques

Études de cas, exercices d'application et travaux individuels ou en groupe.

Apports théoriques ciblés.

Utilisation de l'IA dans le cadre du module

☒ Dans le cadre du cours

Description : L'usage de l'IA est déconseillé, sauf dans les cas et selon les modalités spécifiées dans le cadre du cours. Toute utilisation de l'IA doit faire l'objet d'une mention pertinente et transparente.

☒ Dans le cadre des évaluations

Description : Aucune utilisation

8. Modalités d'évaluation et de validation

Acquis : A-E

Remédiation : Fx

Répétition : F

Un taux de présence minimum de 85% aux cours est requis pour pouvoir se présenter à l'examen.

Présence :

La présence à toutes les activités d'enseignement est obligatoire et constitue une condition de validation du module. Tout absence doit être justifiée au près du secrétariat dans les 48 heures suivant l'absence.

Les étudiant-e-s dont le taux de présence est inférieur à 85% ne sont pas autorisé-e-s à réaliser l'examen final ce qui entraîne la note de 1 à l'examen pouvant entraîner l'échec au module.

Examen :

☐ Oral

☒ Écrit

☐ En groupe

☒ Seul

L'évaluation du module se fera en principe de la manière suivante :

Contrôle continu : coeff.1	Examen : coeff. 2
En principe :	Examen individuel écrit d'une durée maximale de 120
Contrôle continu d'une durée maximale de 60 minutes,	minutes, comprenant des QCM, des questions
comprenant des QCM, des questions ouvertes et des études de	ouvertes et des études de cas.
cas.	

Seule documentation autorisée : une feuille A4, recto-verso, manuscrite.

Remédiation / Fx :

Un module pour lequel l'étudiant-e obtiendrait une note entre 3.5 et 3.9 peut faire l'objet d'une remédiation, conformément à l'art. 29 al. 1 du Règlement sur la Formation de base en HES-SO.

Si la remédiation est validée la note de 4 sera attribuée.

Si la remédiation n'est pas validée le module sera répété.

Répétition / F :

Un module pour lequel l'étudiant-e obtiendrait une note inférieure ou égale à 3.4 doit être répété.

L'étudiant-e qui n'obtient pas les crédits attribués à un module doit le répéter dès que possible, conformément à l'art. 30 al. 1 du Règlement sur la formation de base en HES-SO.